

Communiqué de Presse

Bénédicte PEYROL, Députée de l'Allier

Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy

L'ÉTAT CONFIRME SON ACCORD POUR VENDRE LE DOMAINE THERMAL À LA COMMUNE DE VICHY

L'État vient de confirmer, par un courrier de Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, son accord sur la vente du domaine thermal de Vichy. Après près de 18 mois de négociations, l'État et la Ville de Vichy ont trouvé un accord équilibré.

« Le Gouvernement vient débloquent une situation qui sclérose le développement thermal de Vichy depuis trop longtemps. Engagée sur le dossier dès le lendemain de mon élection et après deux ans de travail technique et de suivi sans relâche du dossier auprès du cabinet du Ministre et des services de la direction de l'immobilier de l'État, je me félicite de cette décision, du volontarisme de l'État et du Maire de Vichy pour aboutir à un accord », confirme Bénédicte PEYROL, Députée de l'Allier

*«C'est une étape historique, que nous attendions tous. Le domaine thermal va devenir la propriété des Vichyssois ! Cet accord est le fruit de plusieurs mois d'un **travail collectif** que la Ville de Vichy a mené avec les services de l'État»* affirme Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy.

Le domaine Thermal est dans le giron de l'Etat depuis 1523. Depuis 500 ans, les Vichyssois n'ont pas la maîtrise du Thermalisme. Cette situation est unique en France.

Autre motif de satisfaction, le prix de cession proposé, 25 millions d'Euros, ne pèsera pas sur les finances de la ville. En effet, l'annuité d'emprunt sera intégralement couverte par la redevance de l'exploitant, la Compagnie de Vichy, environ 1,7 millions d'Euros. De plus, la commune mobilisera des subventions (Région, Département...) pour faciliter l'acquisition.

Cette cession permettra à la Ville de Vichy de maîtriser son avenir thermal en étant l'interlocuteur unique de la Compagnie de Vichy qui restera le concessionnaire jusqu'en 2030.

Le transfert de propriété devrait être effectif courant 2020.

Le Domaine thermal de Vichy

Après 500 ans, le domaine thermal de Vichy va changer de propriétaire et être cédé à la Ville de Vichy.

LE DOMAINE THERMAL EN QUELQUES DATES

- ◆ 1374-1384 : Vichy est rattachée au Bourbonnais par l'acquisition du château de Vichy par Louis II de Bourbon
- ◆ 1523-1531 : Suite à des conflits de successions entre les Ducs de Bourbon et François 1er, à la mort du Connétable Charles III en 1527 et de Louise de Savoie, mère de François 1er, en 1531, le Duché de Bourbon est définitivement rattaché au Domaine royal
- ◆ 1605 : Le Roi Henri IV crée la Surintendance générale des Bains et Fontaines Minérales. L'administration royale construit le premier établissement thermal, la « Maison du Roi ».
- ◆ A la Révolution, les biens de la couronne deviennent « biens privés de la Nation ». Jusqu'en 1840, l'Etat est en position de monopole des sources naturelles.
- ◆ 1833 – 1842 : le domaine est géré en affermage par les frères Bosson
- ◆ 1842 – 1853 : l'Etat exploite les thermes en régie directe
- ◆ 1853 : pour gérer le Domaine thermal de l'Etat à Vichy, Napoléon III concède l'exploitation de l'établissement thermal à la société "Lebbobe, Callou et Cie".
- ◆ 1862 : la société devient Compagnie fermière de Vichy, future Compagnie de Vichy.

Qu'est-ce que le Domaine thermal ?

Le Domaine thermal est un ensemble de biens composé d'éléments immobiliers : établissements thermaux, hébergements - restauration, sources, parcs, galeries et pavillons, bâtiments administratifs...

Le domaine thermal se compose en particulier (liste non exhaustive) :

DES THERMES

- ◆ Établissement thermal « LES DOMES »
- ◆ Établissement CALLOU

DES SOURCES

- ◆ Source CHOMEL (ancienne et nouvelle)
- ◆ Source GRANDE GRILLE
- ◆ Source LUCAS
- ◆ Source DE L'HÔPITAL
- ◆ Source DES CÉLESTINS
- ◆ Source du DÔME
- ◆ Source du LYS
- ◆ Source BOUSSANGE
- ◆ Source ANTOINE

D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE HOTELIER

- ◆ Hôtel MERCURE Thermalia
- ◆ Hôtel IBIS

